

**Communauté d'agglomération du Niortais (CAN)
(Deux-Sèvres)**

140 rue des Equarts
CS 28 770
79 027 Niort Cedex

**Marché public de prestations intellectuelles
Maîtrise d'œuvre pour la
Construction d'une déchèterie
sur le site de Niort-Souché (79)**

Programme Technique Détaillé

Programme Technique Détaillé

SOMMAIRE

1	Eléments de mission de la maîtrise d'œuvre	4
1.1	Le contexte	4
1.2	Les missions prévues pour la maîtrise d'œuvre	5
2	Localisation et caractéristiques du site	6
2.1	Localisation du site	6
2.2	Plans du site	7
2.3	Contraintes urbanistiques et environnementales	8
2.4	Caractéristiques du sol et sous-sol.....	12
2.5	Permis de construire.....	12
2.6	Dossier ICPE	13
3	Les données de base	14
3.1	Les attendus qualitatifs du projet.....	14
3.2	La situation actuelle (site actuel)	14
3.3	Dimensionnement du projet.....	14
4	Schéma d'organisation possible	15
5	Caractéristiques du site et fonctionnalités.....	17
5.1	L'accès au site	17
5.1.1	Accès haut de quai	17
5.1.2	Accès bas de quai	18

5.2	Locaux réservés aux agents de déchèteries.....	18
5.3	Zone déchets à risque spécifiques.....	21
5.3.1	Réception et stockage DDS.....	22
5.3.2	Réception et stockage D3E.....	23
5.3.3	Réception et stockage des huiles.....	23
5.4	Les quais.....	22
5.5	Déchets non dangereux.....	25
5.6	Compost et plaquettes.....	26
5.7	Les voiries.....	26
5.8	Eclairage du site - télésurveillance.....	26
5.9	Intégration paysagère - espaces verts.....	26
5.10	Signalétique.....	27
5.11	Clôture et portail d'accès.....	27
5.12	Gestion des eaux du site.....	27
5.12.1	Eaux pluviales.....	27
5.12.2	Eaux usées.....	27
5.12.3	Eaux éventuelles d'extinction d'incendie.....	27
5.12.4	Points d'eau extérieurs.....	28
5.12.5	Autres réseaux.....	28
6	Démarche environnementale et paysagère.....	29
6.1	Paysages.....	29
6.2	Aspect architectural et qualité environnementale du bâti.....	29
6.3	Gestion de l'eau.....	29
6.4	Déroulement du chantier.....	30
7	Exigences financières.....	31
7.1	Objectifs.....	31
7.2	Coûts d'investissement.....	31
8	Calendrier prévisionnel.....	32
9	Annexes.....	32

1 ELEMENTS DE MISSION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE

1.1 Le contexte

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) regroupe 40 communes sur 821 km². Le territoire de la CAN s'inscrit dans l'aire urbaine de Niort (58.952 habitants) et compte 120 545 habitants. La CAN exerce des compétences dans différents domaines, notamment en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

La CAN compte 12 déchèteries sur son territoire, dont la déchèterie dite de Niort-Souché, fermée depuis juin 2017 en raison du démantèlement de l'ancienne unité d'incinération des ordures ménagères in situ et dans l'attente du réaménagement global du site.

La CAN souhaite reconstruire entièrement la déchèterie de Souché sur l'ensemble du site afin de répondre aux nouveaux standards de collecte des déchets apportés par les usagers en terme d'ergonomie du site, de flux collectés, de fréquentation, d'évolutivité et de sécurité des usagers (administrés, agents d'accueil, exploitants).

L'équipe de maitrise d'œuvre devra concevoir des ouvrages durables et évolutifs, répondant à l'ensemble des contraintes et exigences réglementaires actuelles et prévisionnelles. La déchèterie devra s'intégrer parfaitement dans son environnement et mettre en valeur ses caractéristiques.

L'équipe de maitrise d'œuvre, désignée ci-après par « le Maître d'œuvre », devra donc posséder des compétences techniques nécessaires à la réalisation de telles installations, et devra intégrer obligatoirement des compétences architecturales et d'aménagements paysagers.

Le Maître d'œuvre réalisera sa mission en tenant compte du programme de l'opération qui regroupe les exigences fonctionnelles et techniques de l'équipement, les contraintes et les besoins pour la réalisation des projets.

1.2 Les missions prévues pour la maîtrise d'œuvre

La mission de maîtrise d'œuvre est établie conformément à :

- La loi n° 85-704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- Le décret n° 93-1268 du 29 Novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;
- L'arrêté du 21 Décembre 1993 relatif aux modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé.

La mission relève du domaine infrastructures et comprend les éléments de mission suivants :

- AVP : Avant-projet,
- PRO : Projet
- ACT : Assistance à la passation des contrats de travaux, (y compris le DCE)
- VISA : Visa des études d'exécution,
- DET : Direction de l'exécution des travaux,
- AOR : Assistance aux Opérations de Réception et pendant la garantie de parfait achèvement,

La mission confiée ci-dessus inclut l'assistance du maître d'ouvrage pour l'ensemble des relations avec les services gestionnaires des voies et réseaux des services publics ainsi que l'assistance à la coordination des actions techniques pour la mise en œuvre des projets et des travaux aux abords et à l'intérieur du site, notamment le Syndicat des eaux du vivier (SEV), la DREAL & l'ARS.

Missions complémentaires :

- Rédaction et suivi du dossier de Porter à Connaissance pour compléter le dossier ICPE (autorisation d'exploiter est toujours valable).
- Rédaction et suivi du dossier de Permis de construire.
- Assistance dans le choix des équipements et matériels spécifiques à l'exploitation et à l'optimisation des transports (benne, compacteurs...) avec l'intégration d'une analyse technico économique (cout d'investissement & de maintenance), ainsi que la consultation associée (DCE, analyse, négociation, attribution) et du suivi de la bonne réception des équipements concernés.

Le détail des missions de base et complémentaires est indiqué dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Le maître d'ouvrage pour la réalisation de cette opération sera assisté d'un contrôleur technique et d'un coordonnateur en matière de sécurité.

2 LOCALISATION ET CARACTERISTIQUES DU SITE

2.1 Localisation du site

Le site de Niort-Souché est situé en périphérie de la Ville de Niort, dans l'emprise de la ZI de Souché, le long de la rocade Boulevard Pierre Mendès France (RD611) et de la rue de Vaumornin. Une voie d'accès à la Rocade est en limite Est du site de Niort-Souché.

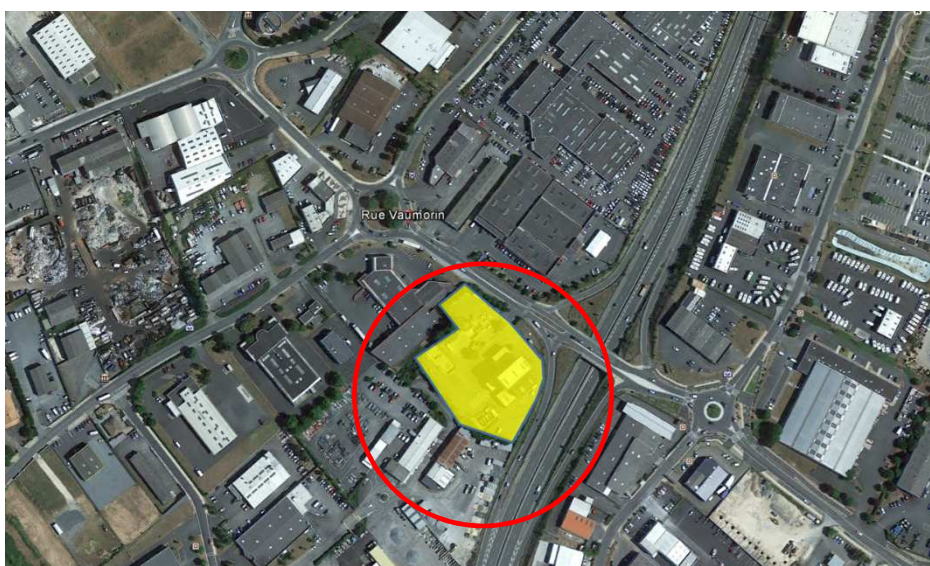
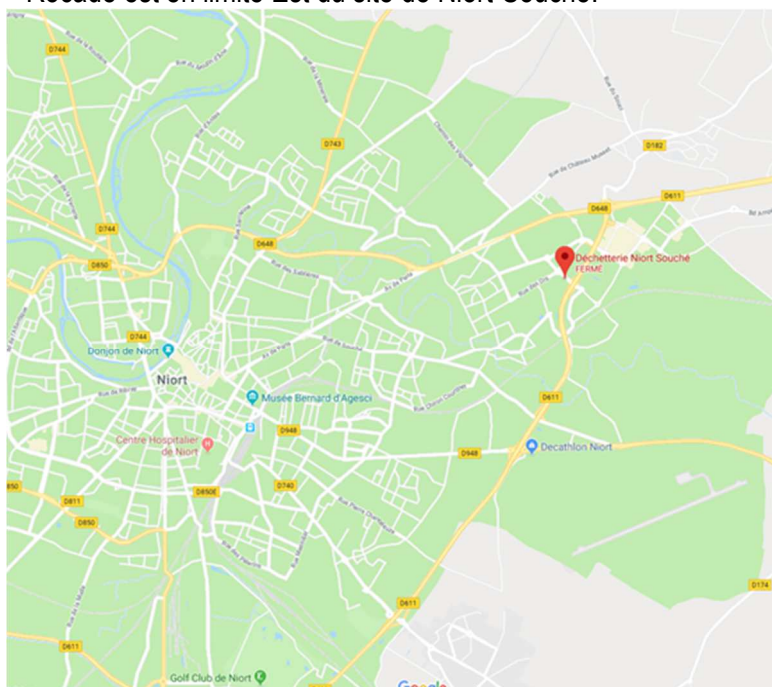


Figure 1 : Carte de localisation du projet et emplacement du site actuel

2.2 Plans du site



Actuellement, le site est composé de :

- Une ancienne déchèterie de 2500 m²
- Un pont bascule obsolète avec local, borne et barrière
- Un sablier servant de prétraitement des eaux de pluies avant rejet dans le réseau eaux usées public, remis en état de fonctionnement lors des travaux de démantèlement
- Une ancienne zone de transfert du verre
- Un piézomètre aval et un amont, à conserver ou à déplacer
- Une zone étanchée par bicouche en lieu et place de l'ancienne usine d'incinération
- La vanne d'alimentation incendie en entrée de site

Tout est à supprimer afin de retrouver une plateforme support vierge de tout équipement.

NB :

- Prévoir terrassement et évacuation des sols pollués aux hydrocarbures (non réalisable initialement du fait de la continuité de gestion des eaux pluviales). Voir diagnostic en annexe.

L'implantation de la plateforme devra tenir compte du niveau de l'ancienne fosse à déchets qui a été remblayé selon une procédure précise validée par la DREAL. Voir annexe.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190304-C29-03-2019-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

2.3 Contraintes urbanistiques et environnementales

Cadastre :

La superficie totale du terrain est de 7 300 m². Elle est relativement plane avec une légère pente vers le Sud.

Les parcelles, propriétés de la CAN, concernées par l'opération :

- Section IA parcelle 76 : 4 814m²
- Section IA parcelle 109 : 2 486 m².

Ces parcelles sont classées en zone UE.

Extraits :



Article EU 2 – Occupations et utilisations des sols soumises à des conditions particulières

Les affouillements et exhaussement de sol à condition que leurs réalisations soient liées :

- Aux occupations ou utilisations du sol autorisées sur la zone,
- Ou à des aménagements paysagers,
- Ou à des aménagements hydrauliques,
- Ou à des travaux d'infrastructures routières, de transports collectifs, de circulation douce ou d'aménagement d'espace public.

Les installations classées pour la protection de l'environnement, à condition que des dispositions soient prises afin d'éviter toute gêne et tout risque pour le voisinage (nuisance, incendie, explosion, bruit...)

Article EU 6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Les constructions doivent respecter un retrait minimum de 6 m à partir de l'alignement existant.

Article EU 7 – Implantations des constructions par rapport aux limites séparatives

Lorsque les constructions sont implantées en retrait des limites séparatives, la distance entre tout point de la construction et les limites séparatives doit être au moins égale à $R=Ht/2$, avec un minimum de 4 m.

Lorsque les constructions sont implantées en limite séparative, les constructions doivent respecter le gabarit suivant :

- Une verticale en limite séparative d'une hauteur totale de 8 mètres au maximum,

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190304-C29-03-2019-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

- Une ligne horizontale jusqu'à rejoindre la limite d'implantation en cas de retrait,
- le respect de la règle d'implantation en retrait : $R-Ht / 2$.

Article EU 10 – Hauteur maximale des constructions

Non réglemente

Article EU 11 – Aspect extérieur des constructions

Les clôtures neuves devront permettre la libre circulation de la petite faune.

Article EU 12 – Stationnement

Stationnement des véhicules : Constructions à destination d'équipements d'intérêt collectifs :
2 places par équipement minimum

Article UE 13 – espaces libres et plantations, espaces boisés classés

Une bande minimum de 5m pour les voies à grandes circulations
3 m pour les autres

Les espaces libres doivent être plantés et engazonnés à raison d'un minimum de 10 % de la surface du terrain avec des plantes arbustives et arbres à haute tige.

Les aires de stationnement doivent être paysagées par la plantation d'arbres de haute tige (minimum 1 pour 10 places) et une végétalisation des espaces.

Les arbres existants doivent être conservés ou remplacés par des plantations de haute tige en nombre au moins équivalents, si le projet de construction y fait obstacle.

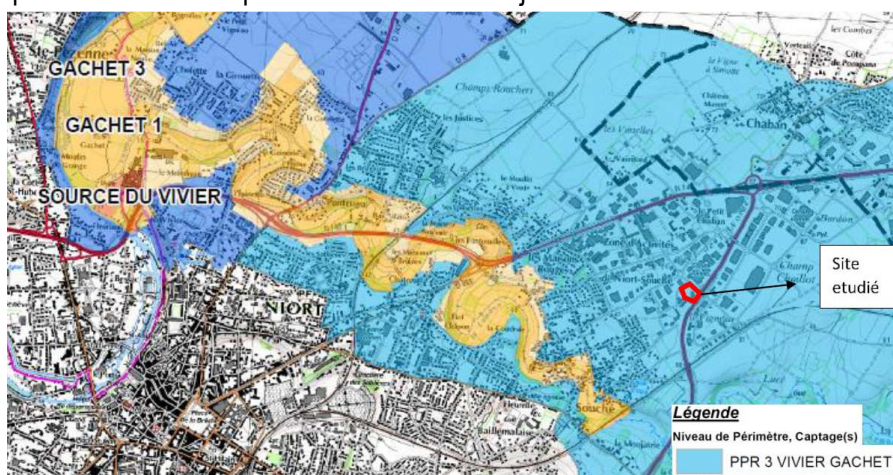
Les installations nuisantes et les dépôts doivent être masqués par un écran végétal.

Le règlement du PLU de NIORT :

<https://www.vivre-a-niort.com/fr/cadre-de-vie/urbanisme/plan-local-durbanisme/index.html>

Captage AEP

Le site est soumis à l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2010 relatif au périmètre de protection des captages du Vivier, de Gachet I et Gachet III. Le site est inclus dans le périmètre de protection rapprochée 3. Les servitudes afférentes sont prescrites à l'arrêté préfectoral du 29/11/10 joint en annexe.



La Préfecture et la DREAL ont donc demandé l'avis d'un hydrogéologue (annexe) pour déterminer si le maintien de l'activité d'une déchèterie sur le site de Souché était compatible avec la protection des captages du Vivier et de Gachet.

Celui-ci a émis **un avis favorable** sous réserve du strict respect des préconisations des annexes 1 et 2.

Accusé de réception en préfecture
N° 200041517-20190304 C29-03-2019-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

- Application **strict des interdictions et réglementations spécifiques prescrites dans l'arrêté préfectoral du 29/11/10 pour le périmètre de captage du Vivier et de Gachet.**

Pour la nouvelle déchèterie, il sera nécessaire de rédiger un dossier de «Porter à connaissance» en se basant sur les éléments demandés pour un dossier d'enregistrement.

Les représentants de la **DREAL, rencontrés en novembre 2018**, ont émis les demandes suivantes concernant les travaux :

- L'ensemble des zones de dépôts seront posées sur dallage béton avec récupération et traitement des ruissèlements,
- Stockage de compost sur plateforme étanche,
- Stockage des déchets verts en bennes étanches,
- Suivi annuel de la qualité des eaux dans les piézomètres amont et aval,
- Pendant la phase chantier, mettre en place toutes les dispositions nécessaires pour éviter une contamination des eaux souterraines et superficielles (engagement contractuel des entreprises avec assurances obligatoires vis-à-vis des risques de pollutions, mesures de sécurité).
- Prévoir moyens d'extinction, de collecte et de rétention des eaux d'extinction avec la fiche de calcul du volume des eaux à stocker,
- Respecter les prescriptions de l'hydrogéologue (rapport en annexe)

L'ensemble des précautions seront prises conformément aux préconisations de l'hydrogéologue agréé, de la DREAL, de l'ARS et de la protection de la ressource du Syndicat des Eaux du Vivier.

Le projet leur sera présenté au préalable pour validation.

– Conditions d'accès

Le site est implanté le long de voies très utilisées par des véhicules qui fréquentent la zone commerciale riveraine ou rejoignent la rocade de Niort.

La parcelle étant encadrée par le service voirie de la Ville de Niort, des bâtiments et la rocade, le seul linéaire possible à la réalisation des entrées/sorties se situe via la rue Vaumorin et hors emprise de la voie d'accès à la rocade.

La sécurisation des entrées/sorties de tous les usagers doit être prise en compte au regard de la forte fréquentation de la rue Vaumorin et de la rocade, et devra se faire également en concertation avec les services gestionnaires.

Comptages routiers exprimés en Nombre de Véhicules/jour



Le trafic sur la Rue de Vaumorin au droit de l'accès à la parcelle étant très dense, les données de comptages routiers sont à prendre en compte dans le dimensionnement de l'équipement.

La sortie de la déchèterie sur la rue Vaumorin, cumulée aux heures de pointes du HP du Parc d'Activités, risque d'engendrer une saturation de la circulation interne et un blocage de la rue Vaumorin.

Comptages routiers en annexe.

2.4 Caractéristiques du sol et sous-sol

2.4.1 Pollution des sols

Dans le cadre des travaux de démantèlement de l'ancienne usine d'incinération, des études de sols avaient permis de mettre en évidence une pollution du sol aux hydrocarbures localisée au niveau de l'ancienne cuve à fuel simple peau du site.

La cuve à fuel a été retirée ainsi que 80 tonnes de terres souillées lors des travaux de démantèlement. Néanmoins, compte tenu de la présence de canalisations d'eaux pluviales en amiante, n'ayant pas permis de poursuivre la dépollution, celle-ci est à finaliser dans le cadre du marché de travaux de la future déchèterie.

Une nouvelle étude de sol a été réalisée par l'APAVE : (Voir procédure d'enlèvement des 80 tonnes de terres polluées décrite).

Le maître d'œuvre aura à sa charge la fourniture d'un DCE pour toute mission géotechnique complémentaire qu'il jugera nécessaire au projet.

2.4.2 Ancienne fosse à déchets

Lors des travaux de démantèlement de l'ancienne UIOM, la fosse servant au stockage amont des déchets a été détruite aux 2/3 supérieurs de la fosse, soit une côte de démolition à environ 53,62 NGF. La fosse est donc encore partiellement présente sur une hauteur de mur d'environ 1,17m. Elle a été percée en fond et remblayée avec essais de portance. Ces aménagements ont été réalisés sous prescription et contrôle de la DREAL, et ne peuvent en aucun cas être modifié. Par conséquent, les décaissements au droit de l'ancienne fosse devront se limiter à un niveau ne venant pas contrarier les dispositions prises lors du démantèlement de l'UIOM. En annexe : DOE, essais de portance, plan topo avec localisation exacte de la fosse.

2.5 Permis de construire

Le Maître d'œuvre prendra à sa charge la réalisation et le dépôt du permis de construire nécessaire à la réalisation du projet.

Le dossier de permis de construire sera réalisé conformément au code de l'urbanisme en vigueur.

Les dossiers seront déposés en nombre suffisant d'exemplaires aux services instructeurs de la CAN.

Le maître d'œuvre devra présenter au préalable le dossier au service instructeur de la CAN, pour avis.

2.6 Dossier ICPE

Le site de Niort Souché est une installation classée ICPE sous les rubriques suivantes :

Rubrique	Nature de l'activité	Capacité de l'installation	Classement
2716.2 antériorité	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 Le volume susceptible d'être présent sur l'installation est supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1000 m ³	600 m ³	DC Activité arrêtée en 2016, dossier de cessation déposé en octobre 2016
2710-1a antériorité	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets 1-collecte des déchets dangereux	14.05 t	A
2710-2c	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets 2- collecte de déchets non dangereux	264.4m ³	DC

Les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation de ces installations sont joints en annexe.

Après concertation avec les services de la DREAL, il a été convenu que, l'autorisation d'exploitée reste valide pour les rubriques 2710-1 et 2710-2. Par conséquent, le nouveau projet devra faire l'objet d'un « porter à connaissance », qui devra être réalisé selon les prescriptions d'un dossier d'enregistrement.

Le Maître d'œuvre prendra en charge le dossier ICPE nécessaire à la réalisation du projet.

=> Le MOE devra établir le dossier de «Porter à connaissance» et assister le Service des Déchets Ménagers (SDM) de la CAN jusqu'à obtention des autorisations administratives.

3 LES DONNEES DE BASE

3.1 Attendus qualitatifs du projet :

La CAN souhaite que ce projet devienne une référence de par sa conception et son intégration paysagère. Le maître d'œuvre devra motiver sa conception par la fonctionnalité technique, les coûts de fonctionnement et d'investissement en matériel, l'évolutivité, la maîtrise des impacts environnementaux notamment en lien avec le périmètre de captage, la sécurité et les conditions de travail.

Les principaux enjeux du projet sont :

- Intégration architecturale et paysagère marquée, dans un environnement de zone d'activités urbaine bordée par des axes routiers majeurs,
- Exemplarité de la configuration fonctionnelle et d'usage permettant une attractivité importante de l'équipement,
- Optimisation maximum des frais de fonctionnement de la structure au travers sa conception et ses équipements,
- Sécurité accrue pour l'ensemble des intervenants sur la structure.
- Fluidité des flux d'usagers dans un environnement routier très contraint.
- Conformité aux arrêtés fixant les prescriptions générales applicables aux rubriques ICPE 2710-1 et 2710-2 et aux préconisations de la DREAL et de l'hydrogéologue agréé.

3.2 La situation actuelle (site actuel)

Les données de fréquentation et de tonnages de l'ancienne déchèterie de Souché ne peuvent pas être prises en compte dans le dimensionnement du futur équipement. En effet, celle-ci était très exiguë et une partie des usagers se reportait sur d'autres sites.

Les données ci-dessous sont issues d'une extrapolation de notre déchèterie de Vallon d'Arty également sur Niort.

3.3 Dimensionnement du projet

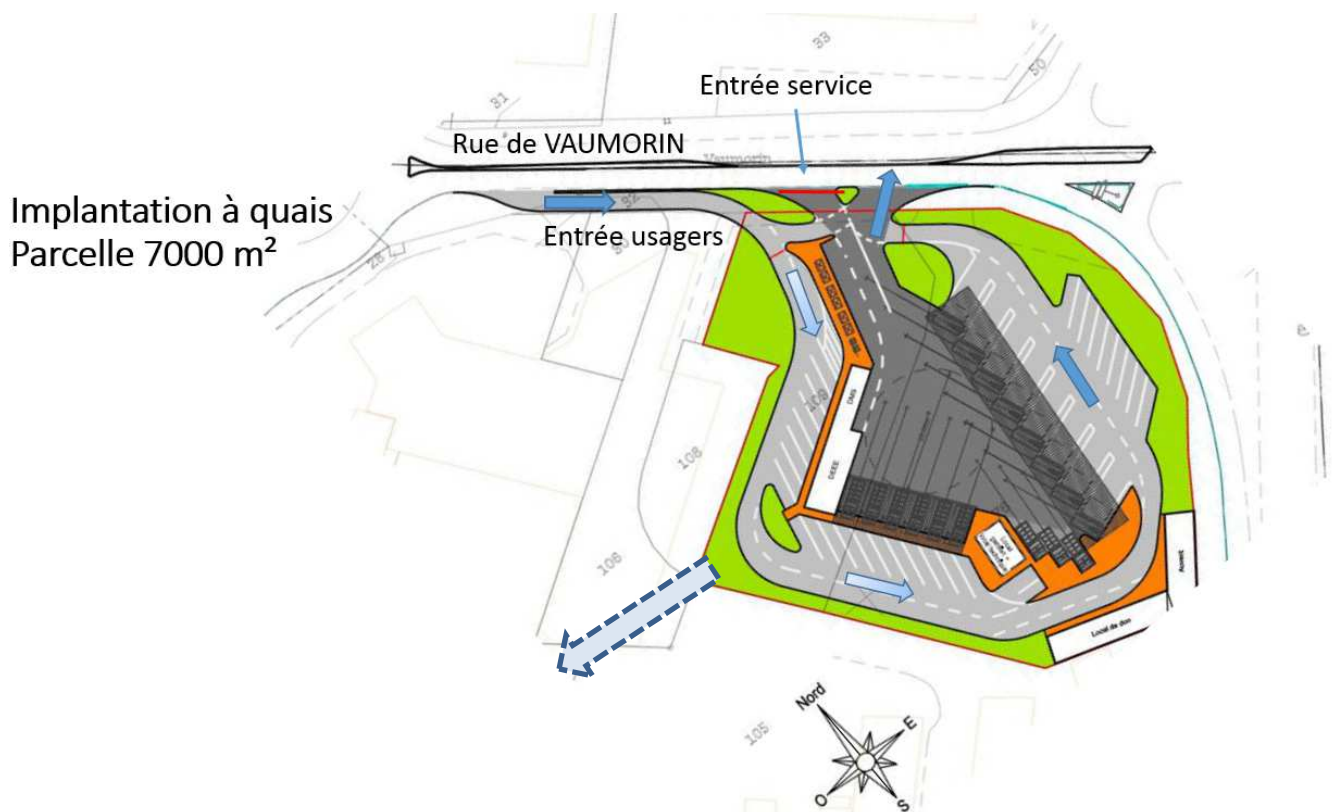
- La fréquentation attendue est estimée à 100 000 – 120 000 usagers par an avec des pointes à 800 usagers le samedi (site ouvert 6 jours/7 hors jours fériés). Des variations saisonnières sont à prendre en considérations, liées notamment aux périodes de tailles et tontes.
- Les tonnages annuels principaux estimés :
 - o Tout-venant 2 000 tonnes – 2 bennes mini
 - o Déchets verts 3 500 tonnes - 4 bennes mini
 - o Inertes 5 500 tonnes - 2 bennes mini
 - o Bois A et B 1 500 tonnes - 2 bennes mini
 - o Ferraille 500 tonnes – 1 bennes mini

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190304-C29-03-2019-DE Date de télétransmission : 07/03/2019 Date de réception préfecture : 07/03/2019
--

- Cartons 450 tonnes – 1 benne mini
- Mobilier « Eco Mobilier » 1000 tonnes - 2 bennes
- DDS hors Eco DDS – 15 tonnes
- DDS « Eco DDS » 30 tonnes
- Bidons souillés 10 tonnes – 1 benne
- DEEE – 400 tonnes

4 LE SCHEMA D'ORGANISATION POSSIBLE

Le schéma d'organisation fixe les principes de fonctionnement mais n'est en aucun cas le schéma imposé par la CAN :



Les principes à prendre en compte sont les suivants :

- L'entrée et la sortie de la déchèterie se fera depuis la rue de VAUMORIN seul accès disponible pour le moment.
- **Le dimensionnement de l'accès, et le fonctionnement de la déchèterie devront être compatibles avec une modification à moyen terme de la voie d'accès au site.**
- La rue Vaumorin étant saturée, les conditions de sorties de la déchèterie risquent de saturer les circulations internes de l'équipement. Il est donc nécessaire d'apporter la plus grande attention aux conditions d'entrée dans l'enceinte de la déchèterie, de prévoir des espaces d'attente dimensionnés et rendre compatible l'aménagement avec une future sortie à l'Ouest du terrain.
- La sortie des véhicules de service (environ 10/j) se fera également sur la rue Vaumorin.

- La déchèterie projetée est une déchèterie «classique » comprenant une partie dite Haut-de-Quai et une partie dite Bas-de-Quai.
 - o Partie Bas-de-quai : réservée aux véhicules poids-lourds chargés des rotations des bennes,
 - o Partie Haut-de-quai : cette zone est accessible aux usagers suivant un sens de circulation qui facilite les manœuvres sur site. Le haut de quai comprend :
 - les locaux réservés aux agents de la déchèterie
 - une zone destinée aux déchets présentant des risques spécifiques
 - une zone de réception des déchets non dangereux
 - Un quai avec 15 postes minimum de déchargement
 - Une zone destinée au réemploi
 - Stockage de compost-plaquettes... couvert

L'implantation des zones de dépôt doit contribuer au renforcement de la sécurité des usagers, des opérateurs en poste dans les déchèteries et des employés des prestataires venant récupérer les déchets.

Elle repose sur le respect d'une série d'exigences, en particulier :

- faciliter la circulation des véhicules des usagers et des prestataires ;
- ordonner l'accès aux différentes zones en optimisant les flux ;
- limiter les erreurs de tri et la présence d'indésirables dans les différents flux par l'ordonnement des différents flux, les aménagements des quais et des zones de dépôts, l'affichage de consignes...
- limiter les manutentions manuelles pour les usagers et les opérateurs, notamment lors du dépôt des déchets végétaux et des gravats inertes.

L'implantation des zones de dépôt doit dans le même temps, viser à réduire les risques d'accident de circulation et de collision piétons/véhicules.

Elle doit encore intégrer les modalités de surveillance. Ainsi, une vision panoramique doit être recherchée en tout point de la déchèterie et, plus particulièrement depuis le local gardien.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190304-C29-03-2019-DE Date de télétransmission : 07/03/2019 Date de réception préfecture : 07/03/2019
--

5 CARACTERISTIQUES DU SITE ET FONCTIONNALITES

D'une manière générale, le maitre d'œuvre pourra proposer au maitre d'ouvrage, toute modification des dispositions listées ci-dessous: par exemple concernant les modalités de stockage et de collecte, le fonctionnement du site, dans la mesure où ces modifications entraînent une optimisation significative du fonctionnement du site.

5.1 L'accès au site

D'une manière générale et dans la mesure du possible compte tenu des contraintes liées à l'accès à la déchèterie, il convient de séparer au maximum les différents flux entrants et sortants du site.

5.1.1 Accès haut de quai :

L'accès doit être conçu de manière à ne pas créer de gêne sur la voie publique, à ne pas générer de risques d'accident routier, voire ne pas créer de sources de tensions supplémentaires chez les usagers du fait d'un sentiment d'insécurité pendant le temps d'attente.

L'accès sécurisé à la déchèterie se fait par une amorce de bretelle routière extérieure au site, implantée en amont du portail d'entrée, et faisant office de zone d'attente pour les usagers présents avant l'ouverture du site ou en attente de passage. Celle-ci devra être adaptée à la fréquentation en période d'affluence à calculer sur la base des pics d'activité saisonniers et dimensionnée de sorte à ne pas créer de gêne sur la voie publique.

Le flux des usagers et des repreneurs des déchets hauts de quais doit pouvoir être régulé en amont de l'accès à la déchèterie. La conception de l'entrée de la déchèterie, parmi d'autres zones à prendre en compte, constitue un élément essentiel de cette régulation.

L'aménagement de l'accès de service doit permettre à un prestataire qui effectue des enlèvements en dehors des heures d'ouvertures de la déchèterie, de garer son véhicule et de refermer le portail derrière lui sans empiéter sur le domaine public.

La bretelle d'accès peut comprendre une signalétique de manière à donner aux usagers un premier niveau d'information (saturation éventuelle de la déchèterie, PTAC maximum, vitesse à respecter dans l'enceinte du site, consignes d'accueil...).

L'accès au site sera étudié de façon à permettre l'implantation d'un contrôle d'accès avec barrière et carte d'accès.

Une zone de retournement devra permettre aux véhicules de partir en cas de refus d'accès.

Le choix du système de contrôle est déjà réalisé par la CAN sous la forme d'une carte unique qui servira pour plusieurs services à l'utilisateur (HORANET est le fournisseur du système de cartes uniques de la CAN).

Le maître d'œuvre doit prévoir l'implantation des fourreaux et câblages adaptés au système. La CAN fournira la barrière et la borne de badgeage.

Les moyens d'information présents à l'entrée et complétant la signalétique déjà prévue sur la bretelle d'accès se composent de plusieurs panneaux rappelant les horaires d'ouverture, les consignes de sécurité, le plan de circulation, les pictogrammes des produits acceptés en déchèterie, et plus généralement, toute information imposée aux arrêtés fixant les prescriptions générales applicables aux rubriques ICPE 2710-1 et 2710-2.

5.1.2 Accès bas de quai :

La circulation des poids lourds venant collecter les déchets en bas de quai s'effectuera de la manière suivante :

- le camion entrera dans la déchèterie par un portail d'accès distinct de celui des usagers. La disposition des bennes à quai ainsi que le sens de circulation des camions en bas de quai doivent être réalisés afin de limiter les manœuvres liées aux rotations et optimiser le fonctionnement.

Le portail doit a minima être implanté à l'écart de la voie publique d'une distance au moins égale à la longueur du véhicule ou du camion le plus long amené à pénétrer, de façon à lui permettre de se soustraire entièrement à la circulation routière.

L'aménagement de l'accès de service doit permettre à un prestataire qui effectue des enlèvements en dehors des heures d'ouvertures de la déchèterie, de garer son véhicule et de refermer le portail derrière lui sans empiéter sur le domaine public.

L'implantation d'une barrière automatique pourra être envisagée. Dans ce cas, la MOE devra prévoir les fourreaux, câblage, boucle de détection, le matériel sera fourni par la CA du Niortais.

Sortie bas de quai PL et haut de quai VL :

En sortie, une barrière automatique commandée par système de détection d'ouverture/fermeture pour empêcher toute entrée à contresens. La sortie doit être équipée de « stop » et panneaux «sens interdit ».

Les abords sont suffisamment dégagés pour offrir en sortie une bonne vision et pour se soustraire à la circulation sur la route principale.

5.2 Locaux réservés aux agents de déchèteries

Les locaux sont conçus pour permettre aussi bien l'emploi et l'activité de femmes, d'hommes ou de personnels en situation de handicap.

Cette partie comprend :

- un espace bureau,
- une zone de restauration,
- des vestiaires, douches et sanitaires avec dissociation homme/ femme. Les zones de douches et de sanitaires doivent être distinctes, en communication directe avec les vestiaires.
- un espace technique : chauffe-eau, ventilation, etc.
- un local de stockage du matériel et petit outillage : pour le stockage du petit matériel nécessaire à l'exploitation et à l'entretien du site,

Les locaux devront permettre de limiter les intrusions : fenêtres barreaudées, portes renforcées, système anti intrusion... Les systèmes de fermeture manuels devront pouvoir être équipés de barilletts avec clés programmables fournies par la collectivité.

Ils devront être conçus de manière à assurer la pérennité de l'installation et d'en faciliter l'entretien.

Les menuiseries seront en PVC ou acier avec résistance accrue aux intrusions, vitrerie double vitrage d'entretien simple, non ouvrables de l'extérieur et équipées de dispositif anti intrusion type barreaudage. L'adaptation de dispositifs de protection solaire ou occultant ne devra pas gêner la manœuvre des ouvrants ou le passage des véhicules et engins.

Des grattes pieds encastrés seront positionnées devant chaque entrée.

Le local sera conforme à la **RT 2012** avec entrées d'air adaptées au type de chauffage proposé.

Les installations de distribution d'eau devront être économes en eau : système hydro-économe sur toutes les robinetteries, chasse d'eau à double poussoir...

1- L'espace Bureau :

Le bureau sera positionné de façon à avoir une vue sur l'ensemble du site, en particulier l'accès. Il devra être lumineux et fonctionnel. Son implantation doit faciliter l'accueil du public pour permettre, une première identification des déchets et l'orientation de l'utilisateur vers la zone de dépose.

Il sera équipé :

- Electricité, France télécom, fibre,
- Le confort d'ambiance thermique sera assuré pour permettre le maintien d'une température été/hiver comprise entre 19 °C et 26 °C et un renouvellement de l'air ambiant de 30 m³/h/personne. Chauffage par climatisation réversible,
- Détection incendie,
- Un emplacement pour extincteur 6 l « eau + additif » à proximité de la porte d'entrée,
- Eclairage naturel,
- Eclairage artificiel conformes aux préconisations,

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190304-C29-03-2019-DE Date de télétransmission : 07/03/2019 Date de réception préfecture : 07/03/2019
--

- Murs en revêtement mural peint tons clairs,
- Sol en carrelage clair, facile d'entretien et non glissant,
- Le mobilier n'est pas intégré dans l'enveloppe travaux.

2- L'espace vestiaires :

L'espace vestiaires sera dimensionné pour recevoir 4 casiers individuels à double compartiment propre/sale, une fontaine à eau (alimentation + évacuation) et un banc.

Il sera équipé :

- Electricité, point d'eau,
- Chauffage par climatisation réversible,
- Renouvellement d'air selon réglementation en vigueur,
- Eclairage artificiel conforme aux préconisations,
- Carrelage au sol tons clairs,
- Murs en revêtement mural peint tons clairs,
- Le mobilier n'est pas intégré dans l'enveloppe travaux (casiers doubles & banc).

3- Sanitaires / Douche PMR :

Les sanitaires seront équipés de matériaux imputrescibles et hydrofuges :

- Douche + lavabo EC/EF,
- Toilettes séparées avec lave main EC/EF,
- W.C. suspendus afin de faciliter l'entretien,
- Eclairage adapté,
- Sèche serviette,
- Renouvellement d'air selon réglementation en vigueur,
- Carrelage au sol de couleur claire, non glissant y compris sur sol mouillé,
- Porte avec loquet intérieur,
- Carrelage mural, de couleur claire, à minima sur toute la hauteur autour de la douche et au-dessus du lavabo,

4- L'espace cuisine :

L'espace cuisine devra permettre à 4 agents de se restaurer sur place et être dimensionnée de façon à installer une table 4 personnes avec chaises.

Elle sera équipée :

- d'un frigo 100l minimum*,
- d'une plaque de cuisson 2 feux*,
- de placards*,
- d'un évier EC/EF avec égouttoir,
- plan de travail permettant d'installer un four micro-onde,
- Carrelage clair au sol,

- Faïence murale sur l'arrière du plan de travail, de l'évier et plaques de cuisson,
- Revêtement mural peints tons clairs,
- Eclairage naturel,
- Eclairage artificiel conformes aux préconisations,
- Chauffage par climatisation réversible,

* inclus dans l'enveloppe travaux

On notera également la nécessité de disposer d'un point d'eau en extérieur à disposition des usagers. Une vanne située à l'intérieur du bâtiment permettra aux agents de la déchèterie d'ouvrir ou de couper l'arrivée d'eau à ce point, voire de mettre hors gel facilement en fonction des conditions météorologiques.

5- Local technique :

Le local technique a pour vocation l'entreposage du matériel. Il devra être d'une surface de 15m² mini permettant de stocker brouette, pelles balais, absorbant, sel, produits d'entretien, souffleurs, bidons d'essence... Ce local devra être adapté à l'entreposage des produits à risque type essence ou produits ménagers.

- Eclairage artificiel conformes aux préconisations,
- Sol béton avec siphon de sol relié aux eaux usées,
- Local accessible de l'extérieur sans marche,
- Ventilation adaptée,
- Accolé ou à proximité du local gardien.

5.3 Zone destinée aux déchets présentant des risques spécifiques :

Une zone en béton sera spécifiquement réservée aux contenants pour les déchets à caractères dangereux : DEEE, DDS, huile minérale, huile végétale, piles... Cette zone bétonnée devra s'étendre à la zone de déchargement et manipulation par l'exploitant et l'utilisateur. L'ensemble des écoulements de cette dalle béton sera collecté et pourra être isolé en cas de pollution accidentelle, afin d'être analysés et pompés.

Cette zone permet de réceptionner et de stocker divers déchets spécifiques:

- Réception et stockage de déchets diffus spécifiques (DDS), stockage non accessible au public conformément à la réglementation ICPE,
- Réception et de stockage des différentes catégories de Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)
- Un contenant pour l'huile minérale double peau
- Une benne étanche pour les bidons vides souillés
- Une armoire de collecte de l'huile alimentaire
- Un collecteur de pile
- Permettre l'émergence de nouvelles filières

Les tonnages annuels principaux estimés :

- DDS hors Eco DDS – 15 tonnes
- DDS « Eco DDS » 30 tonnes
- Bidons souillés 10 tonnes – 1 benne
- DEEE – 400 tonnes

La dépose de déchets se fera dans des contenants, armoires spécifiques ou dans des bennes. D'une façon générale, le type et l'implantation doit faciliter la dépose et faciliter le contrôle par l'opérateur. Les déchets sont entreposés selon leur nature dans divers contenants – locaux, containers, armoires... et répartis en fonction de leur potentiel d'incendie, d'émanation toxique ou d'explosion.

Chaque emplacement sera identifié par des panneaux précisant le type de déchets acceptés et les consignes de tri et de sécurité.

Des places de stationnement doivent être réservées aux usagers devant cette zone.

Les opérations d'enlèvement des déchets stockés doivent pouvoir être réalisées en toute sécurité. Une zone de stationnement pour poids-lourds venant collecter et évacuer les déchets doit être également prévue et doit être distincte de celles des usagers.

- 5.3.1 Réception et stockage des DDS et batteries

Le stockage des déchets dangereux est un point sensible du fait de la toxicité, de la corrosivité, de l'inflammabilité, voire de l'explosivité des produits collectés.

Les locaux devront répondre en tous points aux prescriptions générales décrites à l'arrêté ICPE. Ils devront être conçus de façon à réduire le risque lié aux manutentions, le risque incendie / explosion et l'exposition des agents aux agents chimiques dangereux.

Ils seront éclairés, ventilés et d'une surface minimale d'entreposage de :

- DDS Eco DDS +/- 20 m²
- DDS (hors Eco DDS) +/- 25m²
- Batteries +/- 10 m²

Il pourra s'agir de locaux en dur ou d'armoires spécifiques.

L'accès à l'intérieur se fait de plain-pied et sans ressaut pour faciliter le passage des chariots en charge (diable, transpalette manuel...) par une porte à double battant, de largeur 1 200 mm minimum dont l'un des battants mesure 900 mm et à ouverture vers l'extérieur.

Les contenants de DDS sont posés et repris sur des étagères installées de manière à réduire autant que faire se peut la contrainte posturale et le risque lié au port de charge.

La surface des étagères permet d'entreposer, de répartir les DDS en fonction des incompatibilités.

Les locaux servant à l'entreposage des DDS devront être sous rétentions séparées en fonction des différents produits stockés, répondre aux normes coupe-feu et de ventilation.

Une douche de sécurité antigel avec rince œil sera positionnée à proximité immédiate de la zone de réception, stockage et manipulation des DDS.

Des panneaux de signalétiques seront positionner afin d'informer de la typologie de déchets acceptés et des risques associés, des consignes de tri et de sécurité.

Les matériaux des équipements de stockage (étagères, rétentions...) doivent être résistants aux produits stockés.

L'accès à l'intérieur du local DDS est exclusivement réservé aux opérateurs et aux prestataires spécialisés assurant le retrait des DDS.

La zone de réception des DDS est aménagée de telle sorte qu'elle ne gêne pas le flux de circulation et qu'elle facilite la reprise par l'opérateur.

Compte tenu des risques spécifiques liés aux déchets stockés, des dispositions doivent être prises, afin de limiter la présence d'agents chimiques dangereux dans l'atmosphère du local, de supprimer les sources potentielles d'inflammation et de minimiser la survenue ou la propagation d'un incendie. On peut citer notamment :

- le positionnement du local DDS de façon à limiter la propagation d'un incendie sur la déchèterie,
- la limitation de l'augmentation de la température au sein du local notamment en période estivale,
- Classement incombustible des différentes parties du local conformément à l'arrêté ICPE,
- Ventilation, naturelle de préférence, permettant un renouvellement de l'air suffisant,
- Eclairage compatible avec la zone ATEX dans laquelle il se trouve,
- Un emplacement pour extincteur à poudre ABC de 6 kg.

- 5.3.2 Réception et stockage des DEEE et petits déchets divers

L'entreposage des DEEE et petits déchets divers se fait dans des locaux en dur ou containers dédiés et clairement matérialisés.

Les locaux devront permettre de séparer les 4 typologies de DEEE ('PAM, GHF/GF, écrans, et lampes /néons) et permettre l'entreposage sur étagères des piles, radiographies, cartouches d'impression, ...

L'accès à ces locaux doit se faire impérativement de plein pied à l'aide d'un transpalette, diable.

Ils devront être accessibles sans nécessiter de rampes d'accès, par une porte à double battant, de largeur 1 200 mm minimum.

Pour faciliter l'opération de rangement des objets déposés par les usagers et le stockage de contenant supplémentaires DEEE (aires grillagées), il convient d'une part de prévoir à proximité immédiate du local, une aire de stationnement et de dépose adaptée aux volumes attendus et n'empiétant pas sur les voies de circulation et, d'autre part, les moyens mécaniques d'aide à la manutention manuelle.

Les locaux sont munis d'un dispositif anti effraction efficace permettant de limiter au maximum les vols.

L'éclairage est à prévoir dans les locaux.

5.3.3 - Les huiles minérales et huiles alimentaires:

Des contenants spécifiques conformes à l'arrêté ICPE doivent être implantés de manière à éviter toute propagation d'un incendie. Les points de dépose sont en outre aménagés ~~de plain-pied~~ et de manière à être protégés de tout risque de choc avec un véhicule tout en permettant à l'usager de se garer à proximité sans gêner la circulation.

Les points de dépose sont installés à l'abri des intempéries. L'accès doit être muni d'un revêtement antidérapant.

La dalle d'implantation est conçue de manière à empêcher la diffusion d'éventuelles pertes et bavures.

5.4 QUAIS

Les quais devront pouvoir recevoir le nombre de postes de déchargement (minimum 15 quais de déchargement) compatible avec les données ci-après.

- **Les tonnages annuels principaux estimés :**
 - o **Tout-venant 2 000 tonnes – 2 bennes mini**
 - o **Déchets verts 3 500 tonnes - 4 bennes mini**
 - o **Inertes 5 500 tonnes - 2 bennes mini**
 - o **Bois A et B 1 500 tonnes - 2 bennes mini**
 - o **Ferraille 500 tonnes – 1 benne mini**
 - o **Cartons 450 tonnes – 1 benne mini**
 - o **Mobilier « Eco Mobilier » 1000 tonnes - 2 bennes**

Quelques soient les contraintes liées aux difficultés de circulation et/ou besoin de zone de stockage de véhicules, la nature des flux collectés devra rester constant.

Le MOE devra proposer des solutions, par flux, permettant une optimisation du site et limiter au maximum le nombre de rotation de bennes : compactage à rouleau fixes ou mobiles, bennes à Fond Mouvant Alternatif Une attention particulière sera portée sur la robustesse et l'entretien préventif et curatif du système de compactage proposé.

Le dépôt des déchets ne devra engendrer aucun jus de nature à entraîner une pollution de la nappe.

Les emplacements seront équipés de panneau de signalisation type oriflamme indiquant le déchet à déposer, avec pictogramme, numérotation et les consignes de tri.

Les zones de dépôts devront être éclairées.

Les quais seront sécurisés de sorte à prévenir le risque de chute de personne et de véhicules. Ils devront être conçus afin de faciliter le geste de l'usager en particulier pour les tout-venant, inertes et déchets verts. Le quai sera équipé de panneau informant du danger.

Les quais seront équipés de basting et guides berce.

Des zones bétons doivent être aménagées pour permettre le stockage des bennes à quai, mais également de bennes vides dites de secours. Ces zones bétons doivent être dimensionnées en tenant compte des opérations et des manipulations de bennes afin d'éviter les risques d'arrachage de l'enrobé, la zone béton devra être prolongée de 2m après l'emplacement.

A minima 2 escaliers permettront aux agents de la déchèterie de circuler entre le niveau haut-de-quai et le niveau bas-de-quai.

Sur le quai, les zones de stationnement des véhicules des usagers réservées pour le déchargement des déchets sont distinctes des zones de circulation : la voirie du quai doit permettre la circulation sur le quai alors qu'un usager équipé par exemple d'une remorque est en train de décharger ces déchets à un poste.

Le sens de circulation en haut de quai déterminera l'orientation des quais.

Afin d'assurer un remplissage homogène de la benne sur toute sa longueur et en largeur ; il convient pour cela de mettre en place un dispositif de dépose favorisant :

- la répartition des déchets sur toute la longueur de la benne,
- la dépose naturelle des déchets au centre de la benne et non sur un seul bord
- pouvoir procéder à un étalement/centrage des déchets dans la benne depuis le quai bas à l'aide d'un compacteur mobile(en fonction des flux).

5.5 Zone de dépôt de déchets non dangereux

Une zone de dépôt devra permettre l'entreposage d'à minima 2 bornes textiles, et 6 bornes d'apport volontaires verre/papiers/emballages.

Le polystyrène sera collecté à l'aide de big-bag et stocké sur un emplacement réservé à cet effet d'une surface de 20m² permettant de positionner une benne amovible ou tout autre local/caisson adapté.

Le dimensionnement de cette zone devra être suffisant pour permettre une extension des flux collectés.

Le réemploi est une possibilité mentionnée par l'arrêté ICPE. Une zone spécifique peut ainsi être aménagée dont la surface n'excède pas 10 % de la superficie de la déchèterie.

La zone destinée au réemploi devra être positionnée en entrée de site, sur le haut de quai. Elle devra permettre aux usagers et au repreneur retenu par la collectivité de se garer sans gêner les voies de circulation afin de déposer les déchets destinés au réemploi dans un local spécifique, d'une surface minimale de 15m².

Ce local pourra être un bâtiment dur ou un local type maritime.

Ce local sera éclairé et équipé, pour partie d'étagères afin d'optimiser sa capacité de rangement.

Il devra être accessible sans nécessiter de rampes d'accès, par une porte à double battant, de largeur 1 200 mm minimum et à ouverture vers l'extérieur.

Pour faciliter l'opération de rangement des objets déposés par les usagers, il convient d'une part de prévoir à proximité immédiate du local, une aire de stationnement et de dépose adaptée aux volumes attendus et n'empiétant pas sur les voies de circulation et, d'autre part, les moyens mécaniques d'aide à la manutention manuelle.

Les locaux sont munis d'un dispositif anti effraction efficace permettant de limiter au maximum les vols.

5.6 Zone de dépôt de compost-plaquettes...

Sur le haut de quai, une zone bétonnée de reprise du compost, et éventuellement d'autres produits issus de la valorisation des déchets verts, sera aménagée. Ces dépôts devront être couverts conformément aux prescriptions de la DREAL.

L'emplacement devra permettre un vidage de ses produits à l'aide de camions ampiroll. La quantité de produits à prendre en compte est de maximum 60m³.

Idéalement, cette zone se situe en sortie du haut de quai afin de permettre aux usagers un rechargement une fois leur véhicule débarrassé de leurs déchets.

5.7 Les voiries

Les caractéristiques minimales suivantes sont prévues pour les voiries du site :

Voirie pour les usagers (haut-de-quai et voie d'accès): Elle permettra l'accès à tous les véhicules avec une fréquence inférieure à 10 PL par jour, avec essieu maxi de 13 tonnes.

Voirie lourde pour la circulation des véhicules d'exploitation (bas de quai) : Elle permettra l'accès à tous les véhicules avec une fréquence supérieure à 10 PL par jour, avec essieu maxi de 13 Tonnes.

Voirie béton pour :

- les postes des bennes à quai, ainsi que la zone correspondant à leur manipulation,
- la zone permettant le stockage et la manipulation des bennes de réserve,
- les colonnes en haut-de-quai,
- la zone de stockage des déchets dangereux.

Les différentes voiries pourront accueillir des véhicules lourds y compris pour la partie haut-de-quai pour l'enlèvement des déchets stockés dans le bâtiment technique. Ces voiries devront être dimensionnées avec des rayons de braquage de véhicule porteur de 19 t et 26 t (avec le cas échéant une remorque pour partie bas-de-quai). Les voiries seront retenues par des bordures. Les équipements type accodrains ou grilles avaloirs seront résistantes à la circulation des PL et facilement manœuvrables pour faciliter l'entretien. Les marquages au sol (VL-PL-Piétons), signalétiques routière seront à réaliser.

5.8 Eclairage du site - télésurveillance

La déchèterie disposera d'un éclairage adapté que ce soit en bas-de-quai ou en haut-de-quai. Les mâts seront disposés afin d'assurer la meilleure visibilité possible aussi bien aux usagers qu'à l'exploitant.

Le maître d'œuvre devra également prévoir la mise en place de fourreaux permettant l'installation ultérieure d'un système de télésurveillance du site, en privilégiant les zones sensibles à surveiller : benne ferraille, local DEEE, local gardien...

5.9 Intégration paysagère – espaces verts

L'ensemble des espaces non exploités du site seront végétalisés à l'aide d'espèces choisies afin d'améliorer l'intégration paysagère du site mais également limiter les intrusions. Les essences choisies devront permettre de limiter les coûts liés à l'entretien des espaces verts.

Le Maître d'œuvre réalisera un projet qui devra répondre aux objectifs environnementaux et d'intégration paysagère définis dans l'article 6.

5.10 Signalétique

Une signalétique adaptée devra être installée au niveau du quai, en particulier aux emplacements de chaque benne, chaque contenant, et à l'entrée du site. Cette signalétique comprend celle liée à la prévention des risques et celle liée à la gestion des déchets.

Le maître d'œuvre se référera à la signalétique déjà existante sur les déchèteries de la CAN et à la charte graphique en vigueur de la CAN.

Elle devra être lisible de loin, facilement interchangeable (pour signaler par exemple les quais hors service) et robuste.

5.11 Clôture et portail d'accès

Le site de la déchèterie sera entièrement clos et conçu de façon à limiter les intrusions. Les portails seront automatiques, avec débrailage manuel et équipés de clés programmables fournies par la collectivité.

Un système anti intrusion devra être proposé.

Les clôtures actuelles de l'ensemble du site seront donc réétudiées afin de répondre à ces critères.

5.12 Gestion des eaux sur du site

5.12.1 Eaux pluviales

Les eaux pluviales provenant des surfaces imperméabilisées de la déchèterie seront recueillies par un réseau séparatif qui rejoindra un dispositif de traitement conforme à la réglementation avant d'atteindre le milieu naturel.

Ce dispositif sera dimensionné afin de pouvoir traiter l'ensemble de la superficie du site.

Pour rappel, les eaux de la zone de dépose des déchets spécifiques devront pouvoir être isolées et les eaux devront pouvoir être analysées avant rejet et éventuellement pompées en cas de non-conformité.

Le rejet sur le réseau d'eaux pluviales sera conforme aux prescriptions du service assainissement de la CA du Niortais auprès duquel, le maître d'œuvre devra prendre conseil avant dimensionnement.

5.12.2 Eaux Usées

Les eaux usées du bâtiment des agents de déchèteries seront prises en charge par le réseau d'assainissement collectif.

Les évacuations eaux usées devront être étudiées en lien avec le service assainissement de la CA du Niortais, gestionnaire des réseaux.

5.12.3 Eaux d'extinction incendie

Concernant la gestion des eaux d'extinction d'incendie, une vanne d'obturation du réseau interne des eaux de ruissellement sera positionnée en aval de celui-ci. Ainsi, en cas d'incendie, les eaux d'extinction éventuellement souillées pourront être retenues sur les zones imperméabilisées et à l'intérieur du réseau interne. Le Maître d'œuvre prévoira les moyens nécessaires éventuels complémentaires conformément à la réglementation.

En cas d'incendie, le site devra permettre d'isoler un volume minimal de 120m³ d'eau en attente de contrôle pollution avant rejet.

Un poteau incendie est présent à proximité immédiate du site du projet.

Si besoin, le Maître d'œuvre prévoira des moyens complémentaires pour se conformer à la réglementation et ce en concertation avec le SDIS / la DREAL.

En cas d'incendie, le site devra permettre d'isoler un volume de 120m³ d'eau en attente de contrôle pollution avant rejet.

Un poteau incendie est présent à proximité du site du projet + branchement avec vanne sur parcelle.

Maître d'œuvre prévoira les moyens nécessaires éventuels complémentaires conformément à la réglementation et ce en concertation avec le SDIS / la DREAL.

5.12.4 Points d'eau extérieurs

Il sera prévu des robinets alimentés en eau potable sous regard pour le lavage des installations en partie haute et basse du quai. Le nombre et l'emplacement seront étudiés par le maître d'œuvre.

On notera également la nécessité d'implanter un point d'eau en extérieur à disposition des usagers, ce point d'eau sera équipé d'un système type poussoir. Une vanne située à l'intérieur du bâtiment permettra aux agents de la déchèterie d'ouvrir ou de couper l'arrivée d'eau à ce point, voire de mettre hors gel facilement en fonction des conditions météorologiques.

5.12.5 Autres réseaux

Le site sera alimenté en électricité, France télécom et fibre. De plus, l'ensemble des fourreaux seront doublés afin d'anticiper une éventuelle vidéo protection.

Plan des réseaux en annexe

6 DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

6.1 Paysages

L'opération ne fait pas l'objet d'une certification HQE® mais il est souhaité par le maître d'ouvrage que soit mise en œuvre une démarche environnementale et paysagère.

Elle doit être un complément à la qualité globale de l'opération, et ne doit en aucun cas occulter les performances fonctionnelles, architecturales, techniques et économiques de l'ouvrage.

6.2 Aspect architectural et qualité environnementale du bâti

La dimension environnementale sera intégrée à la démarche de conception architecturale. La gestion des apports solaires et de la lumière naturelle aura un impact très important sur l'image architecturale. Les solutions passives seront préférées à toute autre concernant les protections solaires, mais aussi concernant la gestion de l'énergie et du confort d'été en particulier. Les matériaux des façades du bâtiment devront être choisis afin d'intégrer au maximum le bâtiment dans son environnement paysager.

Seront à favoriser :

- les matériaux locaux ;
- les éco-matériaux ;
- les matériaux bénéficiant de fiches sanitaires ou d'avis techniques;
- les matériaux à énergie grise raisonnable ;
- les principes pérennes de tenue aux intempéries et agressions diverses

Le projet devra satisfaire un niveau de performance énergétique. Seront à favoriser ainsi les procédés d'isolation, et les procédés de maîtrise des températures passifs, ou actifs sans équipement thermodynamique (ventilation naturelle, rafraîchissement en sursaturation, production d'eau chaude sanitaire solaire, etc.). La limitation des ponts thermiques, par la mise en place par exemple d'une isolation par l'extérieur, est un enjeu important pour la consommation énergétique du bâtiment.

6.3 Gestion de l'eau

Le projet prévoira la mise en place d'équipements limitant les consommations : limiteurs et régulateurs de pression, WC à double action, mousseurs, robinetteries temporisées, etc.

Le Maître d'œuvre devra prendre en compte dans son projet la récupération des eaux de pluie, avec des dispositions pour éviter les pollutions des eaux stockées et la filtration de l'eau avant distribution.

Les eaux de pluie de toiture pourront être récupérées et stockées afin d'alimenter par exemple :

- le nettoyage des revêtements extérieurs ;
- les sanitaires ;
- l'arrosage des espaces verts de la parcelle.

L'ouvrage de rétention des eaux de pluie pourra prendre la forme d'une noue ou d'un bassin paysager, afin d'inscrire cette gestion des eaux pluviales dans le contexte paysager.

6.4 Déroulement du chantier

Au vu des enjeux environnementaux du site, le chantier fera l'objet d'un suivi environnemental. Il s'agit pour le Maître d'œuvre de mettre en place un contrôle interne visant à :

- 6.4.1 Traiter de façon préventive et curative toutes les formes de nuisances et pollutions du chantier vis-à-vis des milieux récepteurs.
- 6.4.2 Assurer une gestion optimale des déchets, pour en assurer la collecte et le traitement conformément à la réglementation.
- 6.4.3 Les matériaux concassés provenant du démantèlement des voiles béton de l'ancienne UIOM devront être réutilisés sur places
- 6.4.4 Faire respecter les attentes environnementales du maître d'ouvrage.
- 6.4.5 Respecter la réglementation environnementale.

Pour formaliser cet engagement, le Maître d'œuvre ajoutera au DCE travaux un document dit « cahier des prescriptions environnementales » qui contractualisera ces aspects au niveau des entreprises.

7 EXIGENCES FINANCIERES

7.1 Objectifs

Le maître d'ouvrage attache une grande importance à l'incidence de l'investissement sur le budget de réalisation, mais également d'exploitation et de maintenance.

La proposition du Maître d'œuvre devra prendre en compte les objectifs suivants :

- Optimisation du coût d'investissement par une optimisation des choix concernant les matériaux, les principes constructifs et techniques et les équipements,
- Garantir les meilleures conditions de durabilité des différents constituants du bâtiment (éléments constructifs et équipements) en adaptant en particulier les prestations aux conditions d'utilisation spécifique des locaux,
- Réduire les coûts de maintenance, tout en maintenant un bon niveau de qualité de service.
- Respecter l'enveloppe financière des travaux.

7.2 Coûts d'investissement

Le coût d'objectif des travaux pour la réalisation de la nouvelle déchèterie de NIORT-Souché est de **1 900 000 € HT – valeur mars 2019.**

Non compris : bennes-compacteurs et matériel (objet d'une mission complémentaire sur les bases de 550 K€ HT)

Le Maître d'œuvre proposera le meilleur choix permettant d'optimiser les coûts et les délais.

Sont inclus l'enveloppe travaux :

- Les locaux de stockage DEEE et autres déchets spécifiques, DDS, batteries
- Les contenants type huiles minérales, huiles végétales,
- Les aménagements des quais destinés à faciliter les vidages

Sont inclus dans l'enveloppe matériels-équipement :

- Les bennes amovibles,
- Les matériels et engins de compaction, compacteurs nécessaires au transport et à l'optimisation du remplissage des bennes amovibles. Fait l'objet d'une mission complémentaire détaillée ci-dessus
- Les colonnes d'apport volontaires,
- Les contenants consommables types box, caissettes, big bag

Les tables, bureau et chaises, vestiaires, barrières et bornes de contrôle d'accès **seront fournis par la CAN.**

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190304-C29-03-2019-DE Date de télétransmission : 07/03/2019 Date de réception préfecture : 07/03/2019
--

8 CALENDRIER PREVISIONNEL

Dans son mémoire, le Maitre d'œuvre fournira un planning prévisionnel d'exécution de l'ensemble de la mission.

Ce planning tiendra compte des différentes phases d'études et de travaux prévues par le présent cahier des charges mais également des échanges et des présentations des phases d'avant-projet et projet, aux différents interlocuteurs du projet.

Ce planning fera apparaître également les délais de réalisation des missions ou procédures éventuellement nécessaires : missions complémentaires, réalisation et instruction du permis de construire, réalisation et instruction du dossier ICPE.

Une durée prévisionnelle des travaux de réalisation sera également appréhendée avec un affinage plus précis dès l'AVP.

9 DOCUMENTS ANNEXES

- Etude faisabilité
- Plan topographique
- Plan de réseaux existants
- Plan des essais de portance
- Rapport cuve à fuel
- Diagnostic sol et eaux UIOM
- Diagnostic recherche de pollution des sols
- Terre pollues hydrocarbures
- Procédure sablier
- Comptages routiers
- Déclaration forage
- Démantèlement UIOM DOE 1et 2
- Etude géotechnique 2010
- Diagnostic sol et eau ex UIOM de Niort-Souché
- Attestation conformité étanchéité bassin
- Avis hydrogéologue
- Arrêtés Préfectoraux
- Arrêté périmètre de captage
- Préconisations Sols Pollués APAVE
- Diagnostic plomb et amiante